

CONDITIONS GÉNÉRALES DU JEU-CONCOURS "Les Vitrines de Noël "

1. ORGANISATEUR

La Ville d'Alençon, en partenariat avec l'association de commerçants Shop'In Alençon, de loi 1901, organise un jeu-concours intitulé « Les Vitrines de Noël » du 1^{er} au 19 décembre 2021, dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement.

2. PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Pour les commerces :

Le concours est ouvert à tous les commerçants et artisans du centre-ville et des quartiers Lancrel, Saint-Léonard, Montsort, Perseigne (place de la Paix) et Courteille (place du Point du jour) d'Alençon.

Pour les votants :

Le jeu concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant rempli le bulletin de participation peut participer au jeu-concours.

La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse, même courriel) pour l'ensemble du jeu-concours. Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur.

Les agents du service Action Cœur de Ville chargés de la mise en œuvre du jeu-concours et les membres du bureau de Shop'In Alençon, ne peuvent pas y participer.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour les commerçants ou artisans du centre-ville et des quartiers Lancrel, Saint-Léonard, Montsort, Perseigne (place de la Paix) et Courteille (place du Point du jour) d'Alençon, aucune inscription n'est requise.

Pour les votants, chaque participant devra compléter un bulletin de vote en indiquant le nom de la vitrine qu'il préfère et ses coordonnées. Ce bulletin devra ensuite être glissé dans l'urne prévue à cet effet, situé place de La Magdeleine, à côté du chalet du Père Noël.

Les votes sont ouverts jusqu'au dimanche 19 décembre 2021.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour les commerçants et artisans concernés, la désignation du gagnant aura lieu après le dépouillement des bulletins de vote, le lundi 20 décembre 2021. Le commerçant ou artisan ayant reçu le plus de voix sera désigné vainqueur.

Une remise de lot aura ensuite lieu le mercredi 22 décembre à 12h, devant le commerce du vainqueur en présence des élus de la Ville.

Pour les participants votants, la désignation des 10 vainqueurs se fera par tirage au sort par le commerçant ou artisan vainqueur, lors de sa remise de prix le mercredi 22 décembre 2021. Les 10 gagnants seront informés dans les jours suivants par l'association de commerçants Shop'In Alençon, qui leur remettra leur lot dans les modalités qu'ils auront définies avec les gagnants.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau gagnant sera désigné.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

5. LOTS

Pour le commerçant ou artisan vainqueur :

Une valorisation sur les pages Facebook et Instagram suite à la cérémonie. Ces lots sont offerts par la Ville d'Alençon.

Pour les votants, les gratifications à gagner sont :

- Des chèques cadeaux Shop'In Alençon d'une valeur de 50 € pour chaque gagnant soit 10 gagnants pour un total de 500 € de chèque cadeau.

Ces lots sont offerts par l'association de commerçants Shop'In Alençon.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible.

6. RÈGLES SUR L'UTILISATION DES DONNÉES

Les informations que les participants communiquent ne seront utilisées que pour le tirage au sort et la récupération des lots.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement dont la finalité est la remise des lots. Elles seront conservées jusqu'au 23 décembre 2021 et sont destinées au service Actions Cœur de Ville et l'association de commerçants Shop'In Alençon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à : dpo@ville-alencon.fr ou par courrier : Ville d'Alençon - Service communication - Place Foch CS 50362 - 61000 Alençon.

7. RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

8. CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

9. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit sur le site www.alencon.fr et à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch - CS 50362
61014 Alençon Cedex
Standard : 02 33 32 40 00

Horaires d'ouverture

- Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

10. LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend la Ville d'Alençon, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.